

ARRÊTÉ DU MAIRE N° AT2023 - 483

PORTANT RÉGLEMENTATION A TITRE TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ COFIDIM MAISON SESAME OUEST POUR LA LIVRAISON DE MATERIEL, DU MERCREDI 4 OCTOBRE 2023 AU MERCREDI 6 DECEMBRE 2023 INCLUS.

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants,

Vu le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

Vu le code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, ses articles R. 417-9 et R. 417-10,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la délibération n° 2010-208DST03 du conseil municipal du 26 novembre 2010 portant approbation du règlement de la voirie de la commune de Taverny,

Vu le règlement de la voirie communale,

Vu l'arrêté n° AT2023-482 en date du 21 septembre 2023, portant autorisation d'occupation du domaine public communal, à titre onéreux, 11 rue de Pierrelaye à Taverny, au profit de la société COFIDIM MAISON SESAME OUEST pour la livraison de matériel, du mercredi 4 octobre 2023 au mercredi 6 décembre 2023 inclus,

Considérant que la société COFIDIM MAISONS SESAME OUEST, sis 1 rue du parc de Marly à LOUVECIENNES (78430), a demandé un arrêté de police de circulation le 11 septembre 2023, dans le cadre de la livraison de matériel sis 11 rue de Pierrelaye à Taverny (95150) du mercredi 4 octobre 2023 au mercredi 6 décembre 2023 de 07h00 à 12h00 sur une durée de trente à quarante minutes ;

Considérant que la nature des opérations envisagées impacte temporairement la circulation et le stationnement au droit du chantier ;

Considérant que, pour des raisons de sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation au droit du chantier ;

Publication le : 25 septembre 2023

Notification le :

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer le stationnement et la circulation au droit du chantier, afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour permettre l'exécution des opérations de la livraison de matériel par l'entreprise COFIDIM MAISONS SESAME OUEST, sis 11 rue de Pierrelaye à Taverny, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation :

**Du mercredi 4 octobre 2023 au mercredi 6 décembre 2023.
De 07h00 à 12h00 sur une durée de trente à quarante minutes.**

Article 2 :

Le stationnement sera interdit au droit du chantier, de manière temporaire sauf services publics, services de police et service de secours.

Article 3 :

La circulation routière sera réglementée, de manière temporaire comme suit :

- La circulation sera interdite sur la rue de Pierrelaye ;
- La rue sera barrée sauf aux riverains ;
- Une déviation sera mise en place comme suit : rue des Lignières, rue Pauline Kergomard.

La déviation sera mise en place par l'entreprise COFIDIM MAISONS SESAME OUEST.

Article 4 :

Le permissionnaire procédera à la mise en place de la signalisation réglementaire conformément aux prescriptions définies par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture et l'installation des panneaux de déviation sont à la charge du permissionnaire.

Article 5 :

Pendant la durée des travaux, la circulation des piétons devra être maintenue sur le trottoir. Dans le cas où la circulation des piétons ne pourrait être maintenue sur le trottoir, celle-ci sera reportée sur le trottoir opposé.

Article 6 :

Comme défini en l'article 2, le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route (articles R. 417-9 et suivants).

Tout véhicule ne respectant pas ces interdictions pourra faire l'objet d'un enlèvement au sens des dispositions du Code de la route (article L. 325-1 et suivants).

Article 7 :

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 8 :

Madame le Maire, Monsieur le Commissaire Divisionnaire et Monsieur le responsable de la Police Municipale de Taverny sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 9 :

Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés temporaires du Maire.

Article 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 21 septembre 2023



Le Maire,

Florence PORTELLI